Statuts du Laboratoire HIPHIST

I. Création, dénomination, attache institutionnelle, spécialité scientifique.

Article 1 : Il est créé une société savante dénommée *Laboratoire d`Histoire, Philosophie et Sociologie* des Sciences et Technologies. En abrégé *Laboratoire HIPHIST*.

Article 2 : Le *Laboratoire HIPHIST* a pour attache institutionnelle la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Lomé.

Article 3 : Le *Laboratoire HIPHIST* est une structure pluridisciplinaire de recherche épistémologique, fondamentale et appliquée, sur les sciences, les technologies et le développement.

Le Laboratoire HIPHIST est ouvert à tous les chercheurs dont les préoccupations scientifiques tournent autour des problèmes de savoirs, de connaissances et de sciences.

II. Objectifs

Article 4 : Le *Laboratoire HIPHIST* a pour objectif général de faire des recherches pluridisciplinaires fondamentales et appliquées, sur les sciences, les technologies, les conditions de leur développement ainsi que les problèmes que cela pose.

Article 5 : Le Laboratoire HIPHIST a pour objectifs spécifiques de :

- concevoir, effectuer et encadrer des travaux de recherche en histoire, philosophie et sociologie des sciences et technologies
- concevoir, effectuer et encadrer des travaux de recherche sur les cultures et les normes du développement
- expertiser les projets et questions de développement technologique, les questions éthiques posées par les sciences et les technologies.
- publier et diffuser les résultats de recherche.

III. Moyens d'action et ressources

Article 6 : Pour atteindre ces objectifs, le *Laboratoire HIPHIST* se donne les moyens d'action suivants :

- conception, exécution et évaluation de travaux de recherche et projets divers
- encadrement de travaux de recherche
- formation pré-doctorale et doctorale
- séminaires, conférences et congrès scientifiques
- édition et diffusion de résultat.

Article 7 : Les ressources du *Laboratoire HIPHIST* sont constituées par ses membres, ses équipes, ses biens matériels, les cotisations de ses membres, les subventions, les dons et les legs.

IV. Organes – Organisation

Article 8 : Les organes du *Laboratoire HIPHIST* sont le collège des pairs, le directoire scientifique, les honorables maîtres, la tribune des donateurs.

Article 9 : Les membres du *Laboratoire HIPHIST* constituent le collège des pairs, organe suprême du Laboratoire.

Article 10 : Les membres du *Laboratoire HIPHIST*, venus d'horizons scientifiques divers, sont constitués par les fondateurs et ceux que le Directoire scientifique a cooptés après avis du collège des pairs.

La qualité de membre est perdue par décès, par indisponibilité ou par radiation (en cas de manquement grave constaté par le Directoire scientifique). La radiation du membre est prononcée par le collège des pairs.

Article 11 : Le collège des pairs étudie et adopte les programmes que le Directoire scientifique lui soumet. Le collège des pairs désigne les membres du Directoire scientifique parmi les chercheurs les plus méritants.

Article 12 : Le directoire scientifique nommé par le collège des pairs est composé du directeur et de deux assistants administratifs.

Article 13 : Le directoire scientifique initie les programmes d'activités, les exécute ou les supervise après avis favorable du collège des pairs.

Article 14 : Le directeur est le responsable du Laboratoire et coordonnateur des projets. Il assume ses responsabilités en conformité avec les statuts, le règlement intérieur et au nom du collège des pairs. Il nomme les chargés de programme, les responsables de publications et collections, compose les équipes de recherche et met fin à leur fonction, après avis favorable du collège des pairs.

Article 15 : Les deux assistants administratifs aident le directeur dans ses tâches et s'occupent par ailleurs du secrétariat administratif.

Article 16 : Les honorables maîtres sont des chercheurs retraités ou chercheurs de notoriété, désignés par le collège des pairs, pour donner des avis consultatifs sur les programmes du Laboratoire.

V. Dispositions finales

Article 17 : Le *Laboratoire HIPHIST* est programmé pour devenir un Centre interafricain d'histoire, philosophie et sociologie des sciences, technologies et Cultures.

Article 18 : Le *Laboratoire HIPHIST* est dissout lorsque les 4/5 des membres du collège des pairs le décident. En cas de dissolution, le collège des pairs décide de l'affectation des biens du *Laboratoire HIPHIST*.

Article 19 : Les cas non prévus par les présents statuts et le règlement intérieur, sont gérés conformément aux us et coutumes scientifiques et académiques courantes.

Fait à la FLESH de l'Université de Lomé, le 7 Août 2006.

Le Collège des pairs du Laboratoire HIPHIST.

LABORATOIRE HIPHIST